



VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-2023/155

**ARRETE**

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISoire D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

*LE MAIRE DE CRUSEILLES,*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la décision n° 2021-08 du 29 mars 2021,
- VU la demande de l'entreprise GUINTOLI représentée par Mr Thomas BRANLOT
- VU l'arrêté 2023-106 visant la fermeture de la Grand Rue pour la reprise des pavés
- **CONSIDERANT** que la circulation de tous véhicules est interdite, qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, il y a lieu de condamner l'ensemble des places de parking.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**Pendant la semaine du lundi 31 juillet 7 h au vendredi 4 août 2023 18 h l'entreprise GUINTOLI est autorisée à occuper l'ensemble des places de parking entre le numéro 5 et le 302 Grand Rue ainsi que la Place du Monument sur le territoire de la commune de CRUSEILLES.**

**ARTICLE 2:**

Durant la durée des travaux aucun accès aux véhicules motorisés sera autorisé.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation et le balisage seront mis en place par l'entreprise GUINTOLI  
Le demandeur sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

**ARTICLE 4 :**

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - L'entreprise GUINTOLI
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 24 juillet 2023

Madame Le Maire.  
Sylvie MERMILLOD

27 JUL. 2023

*Affiché le :*

